

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Réglementation Limitation de vitesse sur la Promenades des Tiercelines dite « La Foule »

Instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h

Arrêté modificatif N°50 à l'arrêté général de circulation et de stationnement N° 96/52, du 22 Mai 1996.

La Maire de la Ville d'ARBOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu le Code la Route,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de le réglementer la vitesse de circulation.

ARRETE

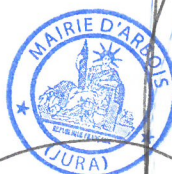
Article 1er : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble de la Promenade des Tiercelines.

Article 2 : Une signalisation réglementaire portera ses indications à la connaissance des usagers.

A partir du 16 avril 2025

Article 3 : La Police Municipale, La Gendarmerie Nationale, seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.



Arbois, le 16 avril 2025

Madame La Maire

Valérie DEPIERRE